

Objet: Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Campus scolaire européen Tossebiert et environs » (3277CPH).

Saisine : Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (1^{er} octobre 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de rendre obligatoire le plan d'occupation des sols visant à reclasser en vue de les intégrer aux périmètres constructibles des communes de Mamer et Bertrange les terrains qui accueilleront la future seconde Ecole européenne du Luxembourg.

Le plan d'occupation du sol en question a pour objet de :

- définir l'affectation des fonds nécessaires à la réalisation d'un campus scolaire composé de l'Ecole européenne 2 et de ses bâtiments connexes ;
- réserver des terrains en vue d'une éventuelle extension de l'Ecole européenne 2 et du Lycée Technique Josy Barthel ;
- définir les couloirs nécessaires à la réalisation des voies d'accès et au réaménagement de la route nationale entre Bertrange et Mamer ;
- préserver une coupure verte à destination agricole entre le campus scolaire et la limite de l'agglomération de la Commune de Bertrange.

L'Ecole européenne du Kirchberg étant d'ores et déjà arrivée à la saturation de ses capacités d'accueil, les prévisions de croissance des effectifs scolaires de l'ordre d'environ 2.500 élèves dans un futur proche suite à l'élargissement de l'Union européenne rendent indispensable la construction d'une seconde Ecole européenne. Le manque de terrains suffisamment vastes pour accueillir un lycée d'une capacité de 1.500 élèves sur le plateau du Kirchberg a déterminé le choix d'implantation du nouveau lycée en dehors du territoire de la ville de Luxembourg.

La construction de cette seconde Ecole européenne est mentionnée dans le plan directeur sectoriel « lycées » en vertu du règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « lycées. En ligne directe avec le programme directeur de l'aménagement du territoire, le plan directeur sectoriel « lycées » vise notamment à : doter le Grand-Duché des infrastructures scolaires en nombre suffisant afin de faire face à l'accroissement continu des effectifs scolaires ; décentraliser, via la régionalisation et le rééquilibrage de l'attractivité des lycées des

différents pôles d'enseignement, l'offre scolaire de manière à réduire l'engorgement des lycées de la ville de Luxembourg et minimiser les distances pour les élèves ; optimiser la taille des établissements scolaires.

La Chambre de Commerce note dans ce cadre que l'implantation de ce nouveau complexe scolaire en périphérie de la commune de Luxembourg est cohérente avec l'objectif de la promotion du polycentrisme et de déconcentration concentrée, tel que défini par le plan directeur sectoriel « lycées ».

La Chambre de Commerce est cependant d'avis que la non implantation de cette nouvelle école à proximité du plateau du Kirchberg alors qu'elle est destinée à accueillir des élèves dont les parents, ou tout du moins l'un des deux, travaillent au sein des institutions européennes, qui sont toutes implantées au Kirchberg, entraînera des hausses de trafic aux heures de pointe et aggravera ainsi encore davantage les problèmes de congestion en ville de Luxembourg. Par ces aspects, l'implantation sur le site de Mamer/Bertrange va à l'encontre de l'un des autres objectifs du plan directeur sectoriel « lycées », en l'occurrence : la réduction des besoins de déplacement.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal, sous réserve de la prise en considération des remarques formulées ci-dessus.

CPH/SDE